

DOCUMENT D'INFORMATION
SAUMON ET HARENG

- Ce problème a été soulevé par une requête présentée en avril 1986 en vertu de la Section 301 du Trade Act des États-Unis (mesures de rétorsion contre les pratiques commerciales déloyales). Les plaignants ont fait valoir que, alors que les transformateurs canadiens de poisson achètent d'importantes quantités de saumon et de hareng non transformés de l'Alaska, les transformateurs américains se voient refuser tout accès au saumon et au hareng non transformés de la Colombie-Britannique.
- Les règlements canadiens promulgués en vertu de la Loi sur les pêcheries interdisent l'exportation de saumons sockeye et roses et de harengs du Pacifique, sauf s'ils ont été transformés dans une installation de la Colombie-Britannique qui a été certifiée par le gouvernement fédéral. Ces règlements ne s'appliquent pas aux autres espèces de saumon comme le coho, le chinook et le kéta.
- On estime qu'environ 2 400 travailleurs transforment le saumon sockeye et rose de la côte ouest (environ 2 000 d'entre eux étant affectés aux opérations de mise en conserve et 400 à la congélation du saumon pour l'exportation). Les opérations de transformation du hareng plein fournissent un emploi saisonnier à environ 1 200 travailleurs de la Colombie-Britannique.
- Les États-Unis n'imposent pas de restrictions comparables à l'exportation. Le Fishery Conservation and Management Act de 1976 - la Loi Magnuson - contient une "préférence du transformateur", mais cette clause n'a été appliquée que pour contrôler les ventes "de bord à bord" aux transformateurs flottants étrangers, et non pour empêcher l'exportation de poisson non transformé. Environ 15 % du saumon et 8 % du hareng transformés en Colombie-Britannique sont importés de l'Alaska.
- Deux séries de consultations bilatérales ont été menées en septembre et octobre 1986. En mars 1987, les États-Unis ont soumis la question à un Groupe spécial du GATT. L'enquête engagée en vertu de la Section 301 de la Loi américaine a été suspendue en attendant le résultat de l'affaire soumise au GATT.